Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260430-2026_CCID_30-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 30 avril 2026**
Date de convocation : 25/04/2026 Date d'affichage de la convocation : 27/04/2026	L'an deux mil vingt-six, Le trente avril à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la délibération : 04/05/2026	

Nombre de conseillers

En exercice	19
Quorum	10
Présents	15
Représentés	4
Votants	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY		X	Nathalie GOURONC
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Yannick AUFFRAY
Madame Gwendalyne LE DOUARAN		X	José-Luis TEIXEIRA
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF		X	Stéphanie GOURONC
Monsieur Laurent SARTRE	X		
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGEE	x		
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0			

Secrétaire de séance : Soazig LE MOULLAC

Délibération n° : CM-2026-30

Objet : CCID

Matière : 5.3

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260430-2026_CCID_30-DE

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :
- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal appartient donc au Conseil municipal de dresser une liste de vingt-quatre noms de contribuables, parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Le Conseil municipal décide :

- de proposer les trente-deux noms de contribuables suivants en vue de la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Qualité (M. ou Mme)	NOM	PRÉNOM	Qualité (M. ou Mme)	NOM	PRÉNOM
M	DELMOULY	Alain	Mme	MAUGÉE	Camille
Mme	GOURONC	Nathalie	M	MAUGÉE	Jean-Damien
M	AUFFRAY	Yannick	Mme	DOUJET	Marie-Hélène
Mme	GOURRONC	Stéphanie	M	GUILLAUME	Jean-Claude
M	CANTIN	Christophe	M	PICART	Jean
M	MARGUET	François	Mme	LAMOUREC	Laura
Mme	LE BOUHELLEC	Corinne	M	DELANGE	Frédéric
Mme	GUERAN	Françoise	Mme	TONNERRE	Marine
M	BURLION	Nicolas	M	ROUSSEAU	Brieuc
Mme	LE DOUARAN	Gwendalyne	Mme	LEGENDRE	Singrid
M	TEIXEIRA	José-Luis	Mme	DOUCHET	Flora
Mme	LE MOULLAC	Soazig	Mme	FAVENNEC	Anne-Marie
Mme	LE GOFF	Marine	M	BIHAN	Thierry
M	SARTRE	Laurent	M	LOSQ	Thierry
Mme	CALLONNEC	Marina	Mme	FALCK	Valérie
M	LE DREF	Eric	M	LE MARÉCHAL	Loïc

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260430-2026_CCID_30-DE

- de préciser que cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques, qui procédera à la désignation des huit membres titulaires et des huit suppléants appelés à siéger au sein de la CCID ;
- de désigner Mme Valérie FALCK pour la CCID de LORIENT AGGLOMERATION.

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 04/05/2026
Affichage et publication	Le 04/05/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

